



Augmentation d'heures (32 heures mensuel) - Travailler à perte

Par **sebsimappus**, le **07/04/2014** à **19:43**

Bonjour,

J'ai besoin de vos lumières, actuellement je suis aide à domicile, mon employeur ma fait un contrat de 32 heures mensuel en 2013. Début janvier 2014 j'ai demander à avoir plus d'heures, j'ai demander cela car il y a la loi des 24 heures par semaines depuis janvier.

Il me refuse de me donner des heures de travaille alors qu'il recrute plein de monde depuis.

J'ai imprimé toute les annonces pôle emploi, je lui est demander par écrite mes il me dit qu'il se tien au contrat.

J'ai décidé de signé car il mon promis de m'augmentai les heures à fur et à mesure des mois.

Le gros problème ces que mon employeur me fait faire plein de klm pour 1 heure le matin puis encore plus de klm dans l'après midi (40 klm pour une heures de travail)

Maintenant j'ai plus envie de travailler à perte vu que mes 200 euros de salaire ne couvre pas mes dépense pour allez travailler.

Les deux principales obligations mises à la charge de l'employeur dans le cadre du contrat de travail sont :

- L'obligation de rémunérer le salarié,
- L'obligation de fournir un travail au salarié ainsi que les moyens de le réaliser.

La je ne sais pas quoi faire.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **07/04/2014** à **21:01**

Bonjour,

De toute façon, les dispositions du minimum de 24 h par semaine qui ne sont pas encore entrées en application ne vous concernent pas immédiatement puisque votre contrat de travail à temps partiel était antérieur...

Il faudrait savoir si vous avez officialisé votre demande par lettre recommandée avec AR...
Mais il faudrait connaître l'intitulé exact de la Convention Collective éventuellement applicable à défaut de son numéro...

Par **sebsimappus**, le **08/04/2014** à **04:12**

Bonjour,

Merci pour votre retour, nous avons communiqué par mail, pensez vous qu'il serait préférable d'envoyer un courrier en AR?

Pouvez vous me dire comment trouver son numéro pour connaître la Convention Collective.

Merci

Par **P.M.**, le **08/04/2014** à **08:59**

Bonjour,

Je pense qu'une lettre recommandée avec AR pourrait avoir plus d'effet en soignant sa rédaction...

Au mois l'intitulé de la Convention Collective devrait figurer sur vos feuilles de paie en plus d'être affiché dans les locaux de l'entreprise, sachant qu'un exemplaire actualisé doit être tenu à la disposition des salariés pour consultation...

Par **sebsimappus**, le **08/04/2014** à **13:27**

Bonjour,

Je vais faire un courrier de suite en AR, moi je souhaiterais savoir si juridiquement il serait possible de faire quelque chose.

Un grand merci à vous

Par **P.M.**, le **08/04/2014** à **13:38**

Tout dépend la réponse de l'employeur et si ensuite il ne vous rend pas prioritaire pour occuper un poste qui répond à vos compétences...

Par **sebsimappus**, le **08/04/2014** à **13:52**

Merci pour votre rapidité,
Il a publier une dizaines d'annonces pôle emploi en 2 semaines, donc je pourrais travailler largement à 35 heures. De plus ces exactement le poste que j'occupe.

Je pense qu'il font cela pour gagner sur les congé puisque mon solde et toujours à zéro mes aussi sur les déplacements, ces pour cela qu'il me font rentré à chaque fois entre deux interventions.

Par **P.M.**, le **08/04/2014** à **13:55**

C'est pourquoi il faudrait déjà vous référer à la Convention Collective...
Mais de toute façon, vous avez droit à des congés payés...

Par **sebsimappus**, le **08/04/2014** à **14:06**

Je vais voir la Convention Collective, je vous tien au courant mes je veux vraiment vous remercier pour vos réponse.

Par **sebsimappus**, le **09/04/2014** à **10:53**

Bonjour,

L'entreprise n'a aucune convention collective, ils relèvent du droit commun.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **09/04/2014** à **12:15**

Bonjour,

C'est donc à l'[art. L3123-8 du Code du Travail](#) auquel vous pouvez vous référer...

Par ailleurs, il n'est pas normal que l'employeur se serve d'une coupure à l'intérieur de la journée pour vous faire effectuer de nouveaux trajets sans vous les payer et il devrait prendre en charge vos frais professionnels...

Par **sebsimappus**, le **10/04/2014** à **10:03**

Bonjour,

Je suis content de voir qu'il serait possible de faire quelque chose, j'ai poster en ar le

courrier, je suis en attente de nouvelles.

Le matin il m'envoie à 15 klm de chez moi, donc fois deux pour une heure de travail.

Puis il m'envoie à 26 klm de chez moi, donc fois deux pour 1h30 ou 2 heures. Itinéraire mappy.

Mes je ne vais pas me laisser faire.

Merci